



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 04 septembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 31 août.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL — Jérôme COTTIER — Isabel ENRIQUEZ— Claude ETIENNE — Nora GALLO— Patrick ISSARTEL — Gianni MENEGHELLO- Jean-Pierre PERSONNE — Cécile RICHARD— Joseph SALVI — Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE  
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Fabien GAVA - Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-061-212 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU- ANCIEN EHPAD AVENUE SOUSSIAL**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes :

Ce projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant la modification de zonage impactant l'ancienne maison de retraite publique de Miramont-De-Guyenne désaffectée. Il est nécessaire de la requalifier en **zone UB** en vue de rénover cette friche en zone d'habitation, motivant ainsi l'évolution du document d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée du PLU sur le site de l'ancien EHPAD avenue Soussial.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

**Vu** le projet mis à disposition du public du 1er juillet 2023 au 1er août 2023 inclus ;

**Vu** les remarques formulées par le public (ou l'absence de remarques) ;

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes :

Ce projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant la modification de zonage impactant l'ancienne Maison De Retraite Publique de Miramont-De-Guyenne désaffectée est nécessaire en la requalifiant en zone UB en vue de rénover cette friche en zone d'habitation, motivant ainsi l'évolution du document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est adoptée.

**Article 2** : il est dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20230904-DL2023\_061-DE  
Reçu le 06/09/2023  
Publié le 06/09/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**Article 3** : il est dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Miramont-de-Guyenne et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture :

- Le lundi de 8h30 - 12h
- Le mardi de 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
- Le mercredi de 8h30 - 12h
- Le jeudi de 8h30 - 12h et de 13h30 - 18h

**Article 4** : il est dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 septembre 2023,

Le Maire

Jean-Noël VACQUÉ

